

Question écrite de Mme Katrin JADIN au ministre des Finances concernant les pratiques fiscales et la mise en place d'une liste noire européenne

En septembre 2016, la Commission européenne a mis en place une méthodologie visant à établir une liste noire européenne en matière de pratiques fiscales. Issue des constats suivants: manque de cohérence d'un pays à l'autre sur l'adoption des listes noires, manque de transparence quant à leur élaboration ou encore leur manque de mises à jour, la Commission entend élaborer une liste pour les pays qui refusent de jouer le jeu.

Lors de la première étape du processus, la Commission a établi une liste intermédiaire comprenant notamment les États-Unis, le Canada ou encore le Brésil selon divers critères de bonne gouvernance fiscale et demandera dans un second temps auxdits pays, des clarifications sur leurs politiques. L'objectif sera d'abord de mener un dialogue constructif pour améliorer la situation et en cas de refus, lesdits pays seront inscrits dans la liste définitive pour fin de cette année.

1. Les critères retenus en matière de bonne gouvernance fiscale permettront-ils l'élaboration d'une liste pertinente? Avez-vous davantage d'informations à ce sujet?
2. Quelles sont les réactions des pays visés par ladite liste?

RÉPONSE :

La procédure en cours en vue de l'adoption d'une liste commune des juridictions non-coopératives par les Etats membres de l'Union européenne a été approuvée par le Conseil ECOFIN de mai 2016.

Dans un premier temps la Commission Européenne a élaboré une liste de 92 pays basée sur des indicateurs économiques et financiers combinés avec des indicateurs de risque (publiée le 14/09/2016). Il est correct que les États-Unis, le Canada et le Brésil ont été repris dans un premier temps (principalement à cause de leurs relations économiques intensives avec l'Europe). Pour éviter la critique d'un traitement préférentiel de ces pays par rapport aux autres pays sur la liste de base, ils ont été soumis à la même méthodologie de screening.

Le Conseil ECOFIN du 8 novembre 2016 a adopté les critères sur base desquels un dialogue sera ouvert avec les juridictions prioritaires et sur base desquels celles-ci seront analysées. Ces critères sont relatifs à la transparence fiscale, à l'équité fiscale et à la mise en œuvre des mesures BEPS. Le respect de ceux-ci sera apprécié de façon cumulative au cours de la procédure d'évaluation. Ceux-ci donnent une vue large sur les systèmes fiscaux potentiellement problématiques et permettront une analyse approfondie des régimes fiscaux concernés par la procédure d'évaluation. Les juridictions jugées prioritaires et sélectionnées pour la procédure d'évaluation ont été contactées à la fin du mois de janvier 2017. Parmi celles-ci, une minorité n'a pas donné suite au courrier qui leur a été adressé. La plupart se sont montrées disposées à collaborer avec les experts dans le cadre de la procédure d'évaluation.

La liste des juridictions non-coopératives devra être établie et approuvée par le Conseil pour la fin de l'année 2017.